

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

La réglementation de la formation professionnelle continue (articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail, circulaire DFP n° 92-11 du 7 septembre 1992 publiée au *Bulletin Officiel* du ministère du travail n° 92/21 du 20 novembre 1992) fait obligation aux organismes de formation d'établir un règlement intérieur en faveur des personnes qui suivent une action de formation professionnelle continue en vue de déterminer :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires, les droits des stagiaires en cas de sanction ;
- ainsi que les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires qui suivent des actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

C'est dans ce cadre que le présent règlement intérieur de BTP CHAMPAGNE-ARDENNE, organisme de formation professionnelle continue dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 21 51 01528 51 à la Préfecture de région de Champagne-Ardenne, a été rédigé.

Ce règlement intérieur est distinct de celui établi, en application des articles R. 6233-50 et suivants du Code du travail, à l'attention des apprentis bien qu'il contienne toutefois des dispositions identiques s'agissant des règles de la vie en collectivité à BTP CFA CHAMPAGNE-ARDENNE et des obligations se rapportant à la formation assurée par ses centres. Conformément aux dispositions de l'article L. 6353-8 du Code du travail, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant son inscription définitive.

Titre 1 : Le champ d'application

Article 1

Le règlement intérieur s'applique aux personnes qui ne sont pas employées par BTP CFA CHAMPAGNE-ARDENNE et dont les centres de BTP CFA CHAMPAGNE-ARDENNE assurent la formation, ces personnes pouvant être :

- des personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation ;
- des personnes suivant une formation organisée dans le cadre du plan de formation, de la période de professionnalisation, du congé individuel de formation (CIF), du compte personnel de formation (CPF), ou de la formation se déroulant en dehors du temps de travail prévue à l'article L. 6322-63 du Code du travail ;
- des stagiaires de la formation professionnelle continue suivant un stage agréé par l'Etat ou la Région en application de l'article L. 6341-3 du Code du travail ;

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfa.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btpcfa-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des BTP CFA de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.



- des personnes suivant à titre personnel une formation organisée dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle continue visé aux articles L. 6353-3 et suivants du Code du travail.

Article 2

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur détermine :

- les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité ;
- les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à 500 heures.

Article 3

Lorsque la formation se déroule, pour partie, dans le cadre d'un contrat de prestation de service, dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Titre 2 : La vie collective

Article 4

Durant sa formation, le stagiaire va vivre en collectivité.

Il lui est demandé d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 5

La tenue vestimentaire et l'apparence physique en générale doivent être correctes et soignées.

Les stagiaires qui se présenteraient dans une tenue inadaptée seraient invités à se changer.

Article 6

Pendant les heures de formation, le stagiaire porte la tenue vestimentaire correspondant aux nécessités de la sécurité.

Ainsi, dans les ateliers et salles spécialisées, les stagiaires seront acceptés s'ils justifient du port :

- ➡ d'une tenue de travail et de chaussures de sécurités adaptées à la formation ;
- ➡ des Equipements de Protection Individuelle.

Il appartient au stagiaire de se procurer cette tenue préalablement à son entrée en formation, de la porter correctement et d'en assurer l'entretien.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfca.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btcpca-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Article 7

Les centres de formation sont ouverts selon modalités suivantes :

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|----------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| BTP CFA Ardennes | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 |
| BTP CFA Aube | 8H10-12H10 13H30-17H30 | 8H10-12H10 13H30-17H30 | 8H10-12H10 13H30-17H30 | 8H10-12H10 13H30-17H30 | 8H10-12H10 13H30-17H30 |
| BTP CFA Marne | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 | 8H00-12H00 13H00-17H00 |
| BTP CFA Haute-Marne | 8H00-12H00 13H30-16H30 | 8H00-12H00 13H30-16H30 | 8H00-12H00 13H30-16H30 | 8H00-12H00 13H30-16H30 | 8H00-12H00 13H30-16H30 |

Article 8

L'accès des véhicules est réglementé en fonction des centres, selon les modalités suivantes :

| | Stationnement des véhicules |
|----------------------------|---|
| BTP CFA Ardennes | A l'intérieur du centre, sur autorisation. Stationnement en marche arrière sur les emplacements non réservés, en respectant la consigne de vitesse de 15 km/heure. |
| BTP CFA Aube | Interdit à l'intérieur du centre. |
| BTP CFA Marne | A l'intérieur du centre, sur autorisation. Stationnement en marche arrière sur les emplacements non réservés, en respectant la consigne de vitesse de 15 km/heure. |
| BTP CFA Haute-Marne | Interdit à l'intérieur du centre. |

En cas de non-respect de ces consignes, le stationnement se fera à l'extérieur du Centre de Formation.

Le centre de formation dégage sa responsabilité en cas de vol, de détérioration ou d'accident à l'intérieur du centre.

Article 9

Les stagiaires disposent d'un vestiaire collectif destiné à recevoir leurs effets personnels. Les vestiaires sont accessibles pendant dix minutes à chaque début et fin de séquence de formation.

Le centre de formation dégage sa responsabilité en cas de vol, de détérioration dans les vestiaires.

Article 10

Des distributeurs automatiques sont à la disposition des stagiaires : les consommations sont autorisées uniquement dans la salle dédiée ou à l'extérieur des bâtiments.

Article 11

L'introduction ou la consommation de drogues ou de boissons alcoolisées est formellement interdite dans le centre de formation.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02
Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfa.champagne-ardenne@ccca-btp.fr
www.btpcfa-champagneardenne.fr
N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08) **REIMS (51)**
PONT-SAINT-MARIE (10) **CHAUMONT (52)**

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans le centre de formation.

Article 12

Il est formellement interdit de fumer dans le centre de formation.

Article 13

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toutes consignes imposées soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, le stagiaire doit en avvertir immédiatement son formateur.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 14

Le stagiaire victime d'un accident pendant sa formation, ou le témoin de cet accident, avertit immédiatement son formateur.

Article 15

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation.

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Titre 3 : La formation

Article 16

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par le centre de formation.

Le manque de respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfa.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btpcfa-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Article 17

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (*employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...*) de cet événement.

Toute absence injustifiée est passible de sanctions disciplinaires.

Article 18

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation qu'il a suivie.

Article 19

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 20

Sauf autorisation particulière de la direction du centre de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Titre 4 : La procédure disciplinaire

Article 21

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur du centre de formation ou son adjoint.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur du centre de formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfca.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btcpca-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Le directeur du centre de formation ou son adjoint informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ;
- et/ou le financeur du stage.

Article 22

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 23

A l'exception du rappel à l'ordre, lorsque le directeur du centre de formation ou son adjoint envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Article 24

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le directeur du centre de formation ou son adjoint indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article 25

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Titre 5 : La représentation des stagiaires

Article 26

Pour chacune des actions de formation prenant la forme de stages collectifs d'une durée totale supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfca.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btcpca-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Article 27

Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Il se déroule suivant les modalités définies par la circulaire DFP n° 92-11 du 7 septembre 1992 dont les dispositions sont reproduites en annexe au présent règlement intérieur.

Article 28

Le directeur du centre ou son adjoint est responsable de l'organisation du scrutin. Il¹ en assure le bon déroulement.

Article 29

Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires ne peut être assurée, Le directeur du centre ou son adjoint dresse un procès-verbal de carence.

Article 30

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions sont prévues aux articles 4 à 7 du présent règlement intérieur.

Article 31

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

¹ La responsabilité de la réalisation des élections peut être confiée, dans le cadre d'une convention de délégation, à un membre de la direction du centre.

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02
Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfa.champagne-ardenne@ccca-btp.fr
www.btpcfa-champagneardenne.fr
N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08) **REIMS (51)**
PONT-SAINT-MARIE (10) **CHAUMONT (52)**

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

Annexe

Extraits de la circulaire DFP n° 92-11 du 7 septembre 1992 relative au décret n° 91-1107 du 23 octobre 1991 portant application des articles L. 920-5-1, L. 920-8 et L. 920-12 du Code du travail (BOTR n° 92/ 21 du 20 novembre 1992)

1. 3 Règlement intérieur et représentation des stagiaires

[...]

Chaque déclaration de candidature devra, en conséquence, prévoir le nom du titulaire accompagné de celui du suppléant.

S'agissant d'un système majoritaire, les sièges sont attribués aux candidats ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés. Le scrutin étant à deux tours, la majorité absolue est exigée lors du premier tour et la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

[...]

Les opérations peuvent s'effectuer de la manière suivante :

1° Une liste électorale est dressée pour chaque stage avec les noms et prénoms des électeurs [...];

2° Les candidats font une déclaration de candidature. La déclaration devra également indiquer le nom du candidat suppléant ;

3° Le vote a lieu sous enveloppe. Les enveloppes étant mises à disposition des électeurs dans la salle de vote. Leur nombre étant égal à celui des électeurs inscrits. Chaque électeur met son bulletin dans l'enveloppe ;

4° Une copie de la liste électorale constitue la liste d'émargement. Le vote de chaque électeur est constaté par la signature apposée en face du nom de l'électeur sur la liste d'émargement ;

5° Dès la clôture du scrutin, il est procédé en présence des électeurs au dénombrement des émargements, le nombre d'enveloppes devant être égal au nombre d'émargements, puis au dépouillement des bulletins et au décompte des voix.

Eventuellement, le directeur de l'organisme de formation ou son représentant peut désigner, parmi les électeurs, un scrutateur pour le seconder dans ces opérations.

Doivent être tenus pour nuls et, par suite, ne doivent pas pris en compte comme suffrages exprimés :

- les bulletins établis au nom d'une personne n'ayant pas fait de déclaration de candidature ;

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfca.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btcpca-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des BTP CFA de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.

- les bulletins comportant l'indication d'un suppléant autre que celui qui a été désigné ;
- les bulletins sur lesquels les noms du candidat ou du suppléant ont été rayés ;
- les bulletins blancs ;
- les enveloppes contenant plusieurs bulletins comportant des noms différents.

6° Immédiatement, après la fin du dépouillement, un procès-verbal des opérations doit être rédigé.

Il comporte les mentions suivantes :

- les dates et heures d'ouverture et de clôture du scrutin ;
- le nombre d'électeurs inscrits ;
- le nombre de votants : la totalisation des signataires portés sur la liste d'émargement face au nom des électeurs ayant pris part au vote détermine le nombre de votants (celle-ci sera jointe au PV) ;
- le nombre de suffrages exprimés : celui-ci est déterminé en déduisant du nombre total de bulletins, les bulletins blancs et nuls ;
- le nombre de suffrages recueillis par chaque candidat ;
- les observations éventuelles.

Le procès-verbal est établi et signé par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant. Il pourra également être cosigné par le scrutateur et sera tenu à la disposition des agents de contrôle de la formation professionnelle.

[...]

7° Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat est proclamé.

[...]

Association régionale BTP CFA Champagne-Ardenne

31 avenue Hoche - BP 1030 - 51686 REIMS CEDEX 02

Tél. 03 26 85 05 26 - btpcfa.champagne-ardenne@ccca-btp.fr

www.btpcfa-champagneardenne.fr

N° de SIRET : 780 253 449 00083

Organisme gestionnaire des **BTP CFA** de :

POIX-TERRON (08)

REIMS (51)

PONT-SAINT-MARIE (10) CHAUMONT (52)

Les formations dispensées bénéficient du soutien financier du CCCA-BTP, du Fonds Social Européen et de la Région Champagne-Ardenne.